

N° 23\_025\_DTDP\_CP

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 078-217801687-20230202-23\_025\_DTDP-AI

S<sup>2</sup>LO

## DECISION

### Portant approbation d'un avenant n° 1 au contrat de location de fontaines à eau pour les sites de la Maison du Voisinage et des Salons Saint-Exupéry

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),  
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu la décision n°21-050-MP du 18 juin 2021 portant approbation d'un contrat de location de fontaines à eau avec la Société EXQUADO ;

Vu l'obligation émise par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire (AGEC) et notamment le quatorzième alinéa du III de l'article L. 541-15-10, de mettre à disposition des fontaines à eau accessibles dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Considérant dès lors, le besoin de souscrire un avenant n° 1 au contrat avec la société EXQUADO – 106 avenue de la République – 59113 SECLIN, représentée par Monsieur Antoine-Nicolas MOTTE, son gérant, pour la location de deux fontaines à eau pour les sites de la Maison du Voisinage, sise 30 Rue de Neauphle le Château, 78310 Coignières et les Salons Saint-Exupéry sis 11 Avenue Marcel Dassault, 78310 Coignières, en complément des sept fontaines à eau déjà installées pour les sites de la Mairie, de l'Espace Alphonse DAUDET, du Gymnase du Moulin à Vent et du Centre Technique Municipal ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 – D'APPROUVER** la signature d'un avenant n° 1 au contrat de location de fontaines à eau avec la Société EXQUADO – 106 avenue de la République – 59113 SECLIN, représentée par Monsieur Antoine-Nicolas MOTTE, son gérant, pour la location de deux fontaines à eau supplémentaires.

**ARTICLE 2 – DIT** que cet avenant prendra effet à la date d'installation des fontaines pour une durée de 24 mois ;

**ARTICLE 3 – DIT** que le montant des prestations de cet avenant n°1 s'élève annuellement à 813,60 € HT (soit 976,32 € TTC), à raison de deux visites annuelles d'entretien. Les crédits sont prévus au budget de la Ville pour l'année 2023 et suivantes ;

**ARTICLE 4 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 02 février 2023

Le Maire,  
Didier FISCHER  
Vice-Président de la C.A.  
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.